

Séance du 08 NOVEMBRE 2016

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et  
Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOL, Hélène PENDEVILLE,  
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN,  
Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,  
~~Marcel RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : TAXE SUR LES SIGNAUX DE DIRECTION REALISES ET PLACES à la  
DEMANDE D'UNE ENTREPRISE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE  
OU CULTURELLE – EXERCICE 2017.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière  
d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Considérant qu'afin de standardiser toutes les plaques et signaux directionnels à  
caractère administratif, culturel, sportif ou commercial et de faire disparaître toute  
signalisation "*sauvage*" nuisant à la qualité de l'environnement, il convient que  
l'Administration Communale procède elle-même à la réalisation et à la mise en  
place de cette signalisation routière à caractère culturel, commercial et industriel ;

Considérant que la réalisation et la mise en place des signaux de direction sont  
exécutées au profit des entreprises industrielles, commerciales ou culturelles et  
qu'il s'indique de les appeler à contribution ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du  
Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y  
afférent en date du 26.10.2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31.10.2016 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Par ces motifs ;

**ARRETE :**

Séance du 08 NOVEMBRE 2016

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et  
Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOUL, Hélène PENDEVILLE,  
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN,  
Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,  
~~Marcel RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : TAXE SUR LES SIGNAUX DE DIRECTION REALISES ET PLACES à la  
DEMANDE D'UNE ENTREPRISE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE  
OU CULTURELLE – EXERCICE 2017.**

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe communale sur les signaux de direction réalisés et placés par l'Administration Communale à la demande d'une entreprise industrielle, commerciale ou culturelle.

Article 2 : La taxe est due par l'entreprise, à la demande de laquelle le signal a été réalisé et placée, si elle est une personne morale, ou par son exploitant, dans le cas contraire.

Article 3 : Le taux de la taxe est fixé à **61,00.-Euros** par signal placé et est payable au comptant.

Article 4 : À défaut de dispositions contraires, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'Etat sur le revenu sont applicables à la présente imposition.

Article 5 : Le redevable de la présente imposition peut introduire, auprès du Collège communal, une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du troisième jour ouvrable qui suit le paiement au comptant.

Article 6 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément à la Direction Extérieure-DGO5-Direction de Liège et au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,  
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,  
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Thierry MISSAIRE.